



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
26^E CONGRÈS - PONTARLIER (DOUBS) - 22 OCTOBRE 2010

LA PAC (POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE) DE L'APRÈS 2013
DOIT VALORISER PLEINEMENT LES ATOUTS DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Rappelant que l'agriculture en montagne demeure la base insubstituable de toute économie montagnarde en tant qu'activité productive à la fois de biens agricoles ou agroalimentaires essentiels et de services d'intérêt collectif alliant aménagement du territoire et entretien d'espaces et de biodiversité remarquables,

Constatant que les producteurs de montagne affrontent depuis plusieurs années une succession de crises, sanitaires ou économiques, qui laissent leurs exploitations en permanence à la limite du dépôt de bilan, confirmant que la disparition de l'activité agricole en montagne est une menace constante pouvant se réaliser en peu de temps,

Considérant que la prochaine génération de règlements communautaires qui organisera la PAC au-delà de 2013 jusqu'en 2020, devra tenir compte d'un environnement géopolitique complexe, notamment de l'obligation de poursuivre le découplage des aides agricoles au titre des engagements à venir dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et des marges de manœuvre très étroites des futures perspectives budgétaires de l'Union européenne,

Considérant que la PAC de l'après 2013 doit néanmoins traduire une réelle ambition pour l'agriculture européenne et pour la diversité de ses territoires et de leurs productions,

Rappelant la mobilisation de longue date des élus de la montagne et des responsables montagnards des organisations agricoles pour que la négociation au sein du Conseil des ministres de l'Agriculture des 27 États membres prenne en considération l'apport et les besoins spécifiques de l'agriculture de montagne dans ce futur cadre,

L'Association nationale des élus de la montagne dans le cadre de son 26e Congrès, demande à l'État de défendre une PAC 2013-2020 qui :

- Reste avant tout une réelle politique commune, intégrée et structurante, ce qui suppose qu'elle ne soit pas renationalisée par insuffisance de moyens financiers,
- Soit par conséquent dotée dans les perspectives financières à venir d'une place qui garantisse *a minima* les crédits qui lui sont dévolus jusqu'ici,
- Affiche un projet ambitieux et exemplaire pour l'agriculture européenne et ses territoires dans leur diversité, tenant compte des impératifs liés aux enjeux alimentaires afin de valoriser la diversité et la qualité des productions, transformant la PAC actuelle en politique agricole et alimentaire commune (PAAC)

- Vise à mieux intégrer les producteurs dans la logique des marchés agricoles en encourageant notamment l'organisation contractuelle des filières entre producteurs et acheteurs,
- Reconduit les instruments éprouvés pour leur efficacité à l'égard de l'agriculture de montagne, telles que l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et la prime à la vache allaitante,
- Veille au maintien de l'éligibilité à l'ICHN des éleveurs de montagne transhumants durant les épizooties qui imposent le confinement des cheptels, parfois durant plusieurs saisons, afin de ne pas fragiliser la viabilité économique des exploitations,
- Substitue au système de DPU (droit à paiement unique), dont les références historiques dépassées ont figé une situation de droits acquis qui n'a plus lieu d'être, un mécanisme plus équitable d'aide à la surface qui tient compte de la qualité et de l'utilisation des terres,
- Prend en considération pour l'attribution des ICHN des taux de chargement réalistes reflétant la réalité des territoires, déterminés au plus près du terrain, permettant ainsi de rendre éligibles des exploitations très extensives et néanmoins essentielles pour l'entretien des espaces montagnards, ou qui ne peuvent satisfaire les seuils en raison d'obligations de nature environnementale de type Natura 2000,
- Lutte efficacement contre les dommages provoqués aux prairies permanentes par des espèces invasives telles que les campagnols, en facilitant leur indemnisation par des fonds adaptés, et en autorisant les moyens d'éradication les plus efficaces en dérogeant exceptionnellement aux normes chimiques en vigueur, rappelant par ailleurs que le ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche s'est engagé à produire un rapport sur cette question,
- Incite de façon accrue à la qualité certifiée des produits agricoles et agroalimentaires au travers de la valorisation des territoires et des circuits courts, notamment en faisant de la « provenance montagne » un régime de qualité européen à part entière,
- S'adapte aux évolutions en cours pour maintenir un système d'exploitation à taille humaine et envisage à terme une éventuelle éligibilité à l'ICHN d'agriculteurs à titre secondaire qui n'y avaient pas accès jusqu'ici,
- Préserve l'économie herbagère au travers de primes adaptées, tenant compte notamment de la contribution importante des prairies (pièges à carbone) à la lutte contre le changement climatique.